



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 43 / 2023

**règlementant temporairement la circulation et
le stationnement pour travaux de réseaux
d'assainissement**

6, rue du Général Leclerc

Le Maire de la Commune d'INNENHEIM,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1-8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 24 novembre 2023 présentée par l'entreprise Terrassement du Piemont de BOERSCH (Bas-Rhin) en vue d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement se situant au 6, rue du Général Leclerc entre le 28 novembre 2023 et le 30 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers et du personnel des entreprises intervenant sur le chantier pendant ces travaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : En raison de travaux de terrassement sur le réseau d'assainissement situé au 6, rue du Général Leclerc, la circulation et le stationnement des véhicules pourront être perturbés et seront règlementés comme suit, entre le **28/11/2023 et le 30/11/2023 inclus** :

- la circulation sera interdite rue du Général Leclerc
- le stationnement sera interdit de part et d'autre de la rue, aux abords du chantier (sauf véhicule(s) de chantier de l'entreprise effectuant les travaux)
- la circulation piétonne ne sera impactée

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Terrassement du Piemont. L'accès des services de secours et de sécurité devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'Innenheim.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
- Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai

- Mme la Directrice de la Police Pluricommunale d'Obernai
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Chef de la Section des Sapeurs-Pompiers d'Innenheim
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile
- Le demandeur
- Archives

Fait à Innenheim, 27 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Claude JULLY.



Arrêté affiché à la mairie et publié sur le site de la Commune d'Innenheim, le

27 NOV. 2023